

6. la cédule de tourage;

Les Parties contractantes s'engagent à garantir l'application de la présente Convention et à prendre les mesures nécessaires pour assurer son efficacité.

La présente Convention est conclue en deux exemplaires, l'un en français et l'autre en anglais, les deux textes étant également valables. Les deux textes font foi. Les Parties contractantes s'engagent à garantir l'application de la présente Convention et à prendre les mesures nécessaires pour assurer son efficacité.

En foi de quoi, les Parties contractantes ont signé et apposé leurs signatures et sceaux à la date et au lieu susmentionnés.